

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2130438IPAR15086

SAGA S.A.S
Zone Industrielle Saint Lazare
Allée Saint Lazare
02430 GAUCHY
FRANCE



Paris, le

16 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intrant : 2150242 - LAMBADA 10 CS

AMM n° 2150123

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150242 Nom commercial : **LAMBADA 10 CS**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2150123

Firme détentrice : SAGA S.A.S

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2014-1327 du 25 juin 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de :
 - o 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en pulvérisation en champ aux doses ne dépassant pas 6,25 g sa/ha ;
 - o 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en traitement de sol et pour les autres usages en champ, les usages sur vigne, baies et arboriculture.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de :
 - o 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage contre les coléoptères phytophages (altise) sur betterave potagère et bette ;
 - o 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages en traitement de sol et les usages en pulvérisation en champ, à l'exception des applications multiples à la dose de 12.5 g sa/ha et aux doses supérieures ;
 - o 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour tous les autres usages en champ, les usages sur vigne et baies et pour les usages en arboriculture.
- Dangereux pour les abeilles.
- Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison ou en période de production d'exsudats, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes, enlever les adventices avant leur floraison, sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués :
 - o F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage, application le soir.
 - o PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage (5 à 7,5 g sa/ha selon l'usage), application le soir. La mention retenue pour la période de production d'exsudats est étendue à la période de floraison lorsque les attaques de pucerons ou de cicadelles se produisent pendant la période de floraison des cultures florales.
- Ne pas utiliser en présence d'abeilles.
- Ne pas stocker la préparation à plus de 40 °C.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3,

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Aimin TRIDON

- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant,
 - EPI partiel (tablier ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pendant l'application :
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.
 Si application avec tracteur sans cabine :
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile à usage unique pendant l'application.
 Si application avec tracteur avec cabine :
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant,
 - EPI partiel (tablier ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

La mise sur le marché du produit LAMBADA 10 CS doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence KARIS 10 CS.

De plus, la préparation LAMBADA 10 CS ne pourra être commercialisée que dans une contenance de 1 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit LAIDIR 10 CS du Royaume-Uni, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit au Royaume-Uni.

Permis valable jusqu'au 31/12/2016, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

LAMBADA 10 CS

Nom du produit de référence : KARIS 10 CS

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	Royaume-Uni	LAIDIR 10 CS	M15461

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Firme détentrice

SAGA S.A.S

Firme détentrice du produit de référence :
GAT Microencapsulation AG

Mention

Autorisé Emploi autorisé durant la floraison (abeilles)

Teneur garantie en matière active

100 G/L Lambda cyhalothrine

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 12053110 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,11 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la politique
et de la protection des végétaux

Alain TRIPON

USAGE 12053119 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles
Dose d'emploi 0,11 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

USAGE 12053106 - Agrumes*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

USAGE 12103116 - Amandier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits
Dose d'emploi 0,11 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé sur tordeuse orientale durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 16153102 - Asperge*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Le DAR est couvert par les conditions d'application et/ou le stade de croissance de la culture. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 16153103 - Asperge*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,125 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Le DAR est couvert par les conditions d'application et/ou le stade de croissance de la culture. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 15053104 - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,063 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 15053107 - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Cicadelles
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15053102 - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,05 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

USAGE 15053101 - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Mouches
Dose d'emploi 0,063 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

USAGE 16173104 - Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
Max. Apport 1 ZNT : 50 mètres

USAGE 16173105 - Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
Max. Apport 1 ZNT : 50 mètres
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16173101 - Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,05 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alexis TRÉDON

USAGE 16173103 - Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Mouches
Dose d'emploi 0,063 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

USAGE 12153113 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,15 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 12153104 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Insectes xylophages
Dose d'emploi 0,175 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 19273101 - Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,125 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Uniquement autorisé sur céleri-branche et fenouil.
- PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Autorisé pour fenouil uniquement.
- Dose d'emploi :
o 0,125 L/ha (ZNT = 50 m) sur céleri-branche
o 0,05 L/ha (ZNT = 20 m) sur fenouil
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15103108 - Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Sur blé (dont triticales et épeautre), orge et seigle, les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter les limites maximales de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours à la dose de 0.063 L/ha.
- Sur avoine : uniquement jusqu'au stade BBCH 12 à la dose de 0.075 L/ha en une application. Max. Apport 3 ZNT : 20 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 15103115 - Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Cicadelles
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres
- Sur blé (dont triticale et épeautre), orge et seigle, les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter les limites maximales de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.
- Sur avoine : uniquement jusqu'au stade BBCH 12 à la dose de 0.075 L/ha en une application.

USAGE 15103102 - Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Mouches
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison contre les cécidomyies en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 3 ZNT : cond. empl.
- Sur blé (dont triticale et épeautre), orge, seigle à la dose de 0.075 L/ha contre la cecidomyie et à la dose de 0.063 L/ha contre la mouche mineuse (agromyzide). Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter les limites maximales de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.
- Sur avoine : uniquement jusqu'au stade BBCH 12 à la dose de 0.075 L/ha en une application.
- ZNT : 50 m contre la cecidomyie et 20 m contre la mouche mineuse (agromyzide).

USAGE 15103109 - Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 3 ZNT : cond. empl.
- Sur blé (dont triticale et épeautre), orge et seigle à la dose de 0.063 L/ha contre le puceron des épis et à la dose de 0.075 L/ha contre le puceron du feuillage. Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter les limites maximales de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.- Sur avoine: uniquement jusqu'au stade BBCH 12 à la dose de 0.075 L/ha en une application.
- ZNT : 50 m contre le puceron du feuillage et 20 m contre le puceron des épis.

USAGE 12203103 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison contre la cheimatobie-hibernie et la tordeuse des buissons-archips en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres
- Dose d'emploi :
o 0.075 L/ha contre la mineuse sinueuse
o 0.11 L/ha contre les autres ravageurs
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

16 JUIN 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

• USAGE 12203101 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Mouches
Dose d'emploi 0,11 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 12203102 - Cerisier*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12253102 - Chataignier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison contre la tordeuse précoce en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16353101 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Autorisé contre la noctuelle défoliatrice. Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16323105 - Concombre*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. ZNT : 50 mètres
- 2 applications maximum pour le cornichon et la courgette et 3 applications maximum pour le concombre.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

18 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 15203108 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,05 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours. Max. Apport 3 ZNT : 20 mètres

USAGE 15203103 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison contre le méligethe et le charançon des siliques en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Dose d'emploi :

o 0.075 L/ha contre le charançon du bourgeon terminal sur colza et le charançon des tiges (ZNT : 50 m)

o 0.05 L/ha contre le charançon des siliques, la grosse altise, le méligethe et la petite altise (ZNT : 20 m)

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15203105 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 16503103 - Epinard*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 16503101 - Epinard*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0,063 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de l'agriculture
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16553107 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 16553105 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,125 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 16552102 - Fraisier*Trt Sol*Ravageurs du sol

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 12353107 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison contre la pyrale du maïs en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

- Dose d'emploi :

o 0.15 L/ha contre la chenille défoliatrice

o 0.2 L/ha contre la pyrale du maïs

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12353104 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 12353110 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Insectes xylophages
Dose d'emploi 0,175 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 12353103 - Framboisier*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 12453112 - Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Non autorisé contre l'eurytoma amygdali pour amandier (protection des données).
- F : Emploi autorisé durant la floraison contre la cheimatobie, la pyrale des caroubes et des dattes et les teignes en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Dose d'emploi :
o 0.075 L/ha contre les mineuses et les teignes.
o 0.11 L/ha contre les autres ravageurs
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 12103108 - Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison contre l'anthonome en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Dose d'emploi :
o 0.11 L/ha contre l'anthonome
o 0.075 L/ha contre les pètitèles et coupe bourgeon
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

~~Le sous directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

USAGE 12103102 - Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres
Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16853118 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : cond. empl.
Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Dose d'emploi :
o 0.075 L/ha contre la noctuelle défoliatrice (ZNT : 50 m)
o 0.063 L/ha contre la tordeuse du pois (ZNT : 20 m)
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16853112 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,063 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres
Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16853124 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Mouches
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres
Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16853119 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,063 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres
Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16603105 - Laitue*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. - Uniquement sur laitue, roquette et pissenlit.

- Uniquement pour des utilisations en plein champ, avec un intervalle entre les applications de 14 jours minimum pour la laitue.
- Non autorisé sous abri au motif qu'il existe un risque aigu inacceptable pour le consommateur et en raison d'un risque de dépassement de la LMR pour la laitue.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours pour la laitue et de 7 jours pour le pissenlit et la roquette.

USAGE 00517070 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : cond. empl.

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Dose d'emploi :

o 0.075 L/ha contre la noctuelle défoliatrice (ZNT : 50 m)

o 0.063 L/ha contre la tordeuse du pois (ZNT : 20 m)

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours et de 3 jours sur pois chiche.

USAGE 00517075 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 15503102 - Lin*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15503101 - Lin*Trt Part.Aer.*Thrips

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2016

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16663103 - Maïs doux*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison contre la noctuelle défoliatrice et la sésamie en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

- Dose d'emploi :
o 0.075 L/ha contre la noctuelle défoliatrice
o 0.15 L/ha contre la sésamie
o 0.2 L/ha contre la pyrale

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16663102 - Maïs doux*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles
Dose d'emploi 0,2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 15553103 - Maïs*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,15 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15553107 - Maïs*Trt Part.Aer.*Cicadelles
Dose d'emploi 0,2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 15553105 - Maïs*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 15553101 - Maïs*Trt Part.Aer.*Pyrale(s)
Dose d'emploi 0,2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 15552102 - Maïs*Trt Sol*Ravageurs du sol
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 16753108 - Melon*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison contre la noctuelle défoliatrice en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

- Dose d'emploi :

o 0.075 L/ha contre la noctuelle défoliatrice sp

o 0.2 L/ha contre la pyrale du maïs

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16773101 - Navet*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,05 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 4 ZNT : 20 mètres

USAGE 12403111 - Noisetier*Trt Part.Aer.*Punaises et tigres
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 12453111 - Noyer*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles
Dose d'emploi 0,11 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

1 6 JUIN 2015

Le directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16803105 - Oignon*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 16053104 - Oignon*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,125 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 12503102 - Olivier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,11 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 12503101 - Olivier*Trt Part.Aer.*Mouche de l'olive
Dose d'emploi 0,11 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 12553103 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison contre la tordeuse orientale du pêcher en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Dose d'emploi :
o 0.11 L/ha contre la petite mineuse - anarsia et la tordeuse orientale du pêcher
o 0.075 L/ha contre le carpocapse.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 12553133 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,11 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. **Max. Apport** 2 **ZNT** : 50 mètres
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12553129 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. **Max. Apport** 2 **ZNT** : 50 mètres

USAGE 12553140 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Forficules
Dose d'emploi 0,11 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. **Max. Apport** 2 **ZNT** : 50 mètres

USAGE 12553128 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Insectes xylophages
Dose d'emploi 0,11 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. **Max. Apport** 2 **ZNT** : 50 mètres

USAGE 12553101 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Mouches des fruits
Dose d'emploi 0,11 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. **Max. Apport** 2 **ZNT** : 50 mètres

USAGE 12553125 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Punaises
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. **Max. Apport** 2 **ZNT** : 50 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur général
et de la protection des végétaux

Alain TRUQUON

USAGE 12553116 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Thrips
Dose d'emploi 0,11 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16843101 - Poireau*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00517094 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres
- Dose d'emploi :
o 0.075 L/ha contre la noctuelle défoliatrice
o 0.063 L/ha contre la tordeuse du pois
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours et 14 jours sur lentilles fraîches.

USAGE 00517095 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,063 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours et 14 jours sur lentilles fraîches. Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

USAGE 00517101 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,063 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours et 14 jours sur lentilles fraîches.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

• USAGE 00517103 - Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Thrips
Dose d'emploi 0,063 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours et 14 jours sur lentilles fraîches.

USAGE 16862101 - Poivron*Trt Sol*Ravageurs du sol
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 15653199 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours. Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

USAGE 15653101 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 15653108 - Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,125 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours. Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 12603103 - Pommier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison contre la tordeuse orientale du pêcher et le ver des jeunes fruits en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres
- Dose d'emploi :
o 0.11 L/ha contre la tordeuse orientale du pêcher
o 0.075 L/ha contre le carpocapse, le carpocapse des pommes et des poires et le ver des jeunes fruits
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12603105 - Pommier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison contre la cheimatobie, la tordeuse des buissons et des bourgeons, la tordeuse rouge, la tordeuse verte, la noctuelle orthosia, la teigne des pommes et le ver de l'aubépine en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres
- Dose d'emploi :
o 0.075 L/ha pour lutter contre la mineuse des feuilles, le ver de l'aubépine et la teigne des pommes
o 0.11 L/ha pour les autres ravageurs
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12603166 - Pommier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles
Dose d'emploi 0,11 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

USAGE 12603150 - Pommier*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12603167 - Pommier*Trt Part.Aer.*Punaises et tigres
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIUON

USAGE 12603154 - Pommier*Trt Part.Aer.*Thrips

Dose d'emploi 0,11 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 10993100 - Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage, pour les usages : légumineuses fourragères porte-graine*traitement des parties aériennes*tordeuses (de la luzerne, des trèfles, du pois sur vesce), potagères porte-graine*traitement des parties aériennes*chenilles (teignes, noctuelles et chenilles défoliatrices, tordeuses, pyrale, tenthrèdes), coléoptères ravageurs des semences (bruches, charançons des siliques), mouches des parties aériennes (mineuses, cécidomyies, mouches des capitules), coléoptères ravageurs (charançons, lixus, cassides, harpalus, méligèthes) ; ombellifères porte-graine*traitement des parties aériennes*forficule ; betteraves porte-graine*traitement des parties aériennes*lixus (Lixus junci Boh.)

- PB : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage pour les usages : graminées porte-graine*traitement des parties aériennes*puccerons, potagères porte-graine*traitement des parties aériennes*puccerons (puccerons, cicadelles, punaises, psylle)

- Doses d'emploi :

o 0,075 L/ha pour graminées porte-graine*traitement des parties aériennes*puccerons, légumineuses fourragères porte-graine*traitement des parties aériennes*ravageurs du feuillage (phytonomes, Apion pisi, Negril) et betteraves porte-graine*traitement des parties aériennes*lixus (Lixus junci Boh.).

o 0,0625 L/ha pour légumineuses fourragères porte-graine*traitement des parties aériennes*sitones (Sitona lineatus, Sitona humeralis, Sitona spp), ravageurs des inflorescences (Apion du trèfle, Bruchidius, Bruchophagus), tordeuses (de la luzerne, des trèfles, du pois sur vesce) ; potagères porte-graine*traitement des parties aériennes*chenilles (teignes, noctuelles et chenilles défoliatrices, tordeuses, pyrale, tenthrèdes), coléoptères ravageurs des plantules (altises, baris, sitones), coléoptères ravageurs des semences (bruches, charançons des siliques), mouches des parties aériennes (mineuses, cécidomyies, mouches des capitules..), puccerons (puccerons, cicadelles, punaises, psylle) ; potagères porte-graine développées*traitement des parties aériennes*coléoptères ravageurs (charançons, lixus, cassides, harpalus, méligèthes) ; ombellifères porte-graine*traitement des parties aériennes*forficule.

o 0,175 L/ha pour légumineuses fourragères porte-graine*traitement des parties aériennes*ravageurs des inflorescences (Tychius de la luzerne).

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2016

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 19993100 - PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum de 5 à 7,5g sa/ha.

- Doses d'emploi : de 0,05 à 0,125 L/ha.

- Autorisé sur : fines herbes, infusions, épices (uniquement graines) et PPAMC non alimentaires.

- Non autorisé sur épices (sauf graines).

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12653105 - Prunier*Trt Part.Aer.*Charançons du feuillage et des fruits
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12653106 - Prunier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,11 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12653110 - Prunier*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15803102 - Soja*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,125 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

DAR (jour): 14 Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

16 JUIN 2015

Alain TRIDON

USAGE 15562105 - Sorgho*Trt Sol*Ravageurs du sol
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 15853104 - Tabac*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Uniquement sur tabac. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 15853106 - Tabac*Trt Part.Aer.*Cicadelles
Dose d'emploi 0,125 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Uniquement sur tabac. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 15853101 - Tabac*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,125 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Uniquement sur tabac. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 16953111 - Tomate*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles
Dose d'emploi 0,125 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 16953112 - Tomate*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison contre le doryphore de l'aubergine en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage. Max. Apport 2 ZNT : cond. empl.
- Dose d'emploi :
o 0.05 L/ha contre les altises (ZNT : 20 m)
o 0.075 L/ha contre les autres ravageurs (ZNT : 50 m)
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16953104 - Tomate*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,125 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 12703101 - Vigne*Trt Part.Aer.*Acariens
Dose d'emploi 0,2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 12703117 - Vigne*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 12703119 - Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles
Dose d'emploi 0,125 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Autorisé sur cicadelles de la flavescence dorée, des grillures et Metcalfa pruinosa
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 12703112 - Vigne*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Dose d'emploi :
o 0.15 L/ha contre l'altise et le cigarié
o 0.075 L/ha contre le coupe bourgeon
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

USAGE 12703140 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mouches
Dose d'emploi 0,175 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours. Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

15 JUIN 2015

Le sous-directeur de l'agriculture
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 12703141 - Vigne*Trt Part.Aer.*Thrips
Dose d'emploi 0,175 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres
Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12703104 - Vigne*Trt Part.Aer.*Tordeuses de la grappe
Dose d'emploi 0,175 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres
Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16353102 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,125 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres
Cond. Emp. - Nombre d'application :
o Chicorée à café : 2 applications
o Chicorée-witloof : 3 applications
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16553106 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles
Dose d'emploi 0,125 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres
Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 12253101 - Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Balanin
Dose d'emploi 0,11 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres
Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16853114 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Thrips
Dose d'emploi 0,063 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres
Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2016

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16663108 - Mais doux*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,05 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
Max. Apport 2 **ZNT** : 20 mètres

USAGE 16773103 - Navet*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Dose d'emploi :
o 0.075 L/ha contre la noctuelle défoliatrice en 2 applications (ZNT : 50 m)
o 0.05 L/ha contre la tenthrède de la rave en 4 applications (ZNT : 20 m)
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours lors de la lutte contre la tenthrède de la rave et de 14 jours lors de la lutte contre la noctuelle défoliatrice.
Max. Apport 2 **ZNT** : cond. empl.

USAGE 00213014 - Olivier*Trt Plant.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
Max. Apport 2 **ZNT** : 50 mètres

USAGE 12553122 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
Max. Apport 2 **ZNT** : 50 mètres

USAGE 16863108 - Poivron*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison contre la noctuelle défoliatrice en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.
- Dose d'emploi :
o 0.2 L/ha contre la pyrale.
o 0.075 L/ha contre la noctuelle défoliatrice.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.
Max. Apport 2 **ZNT** : 50 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 12603138 - Pommier*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. - Dose d'emploi :

o 0.11 L/ha contre l'anthonome

o 0.075 L/ha contre le charançon du feuillage et des fruits

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12653102 - Prunier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison contre la tordeuse orientale en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Dose d'emploi :

o 0.075 L/ha contre le carpocapse des prunes

o 0.11 L/ha contre la tordeuse orientale

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15803103 - Soja*Trt Part.Aer.*Punaises

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16952101 - Tomate*Trt Sol*Ravageurs du sol

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 12702104 - Vigne*Trt Sol*Ravageurs du sol

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 mètres

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

7 6 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain CHAUMONT

USAGE 00516029 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Mouches
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Non autorisé sur la mouche du chou (protection des données). Max. Apport 2 ZNT : 50 m

- Dose d'emploi :

o 0.075 L/ha contre la cécidomye du chou-fleur

o 0.1 L/ha contre la mouche du chou

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00516025 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Dose d'emploi : Max. Apport 2

o 0.075 L/ha contre le charançon de la tige (ZNT : 50 m)

o 0.05 L/ha contre la petite altise du chou (ZNT : 20 m)

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00516024 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Dose d'emploi :

o 0.05 L/ha contre la tenthrede de la rave en 2 applications maximum (ZNT : 20 m)

o 0.075 L/ha contre la noctuelle défoliatrice, la piéride du chou et la teigne des crucifères en 2 applications maximum (ZNT : 50 m)

o 0.2 L/ha pour lutter contre la pyrale des crucifères en 1 application maximum (ZNT : 50 m)

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours pour l'usage contre la pyrale des crucifères et de 7 jours pour les autres usages.

USAGE 00517027 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Mouches
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Non autorisé sur la mouche du chou (protection des données). Max. Apport 2 ZNT : 50 m

- Dose d'emploi :

o 0.075 L/ha contre la cécidomye du chou-fleur

o 0.1 L/ha contre la mouche du chou

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours pour chou pommé et de 3 jours pour chou de Bruxelles.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

16 JUIN 2015

USAGE 00517024 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Cond. Emp. - Dose d'emploi :

o 0.075 L/ha contre le charançon de la tige (ZNT : 50 m)

o 0.05 L/ha contre la petite altise du chou (ZNT : 20 m)

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00517023 - Choux pommés*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp. - Dose d'emploi :

o 0.05 L/ha contre la tenthrède de la rave en 2 applications maximum (ZNT : 20 m)

o 0.075 L/ha contre la noctuelle défoliatrice, la piéride du chou et la teigne des crucifères en 2 applications maximum (ZNT : 50 m)

o 0.2 L/ha pour lutter contre la pyrale des crucifères en 1 application maximum (ZNT : 50 m)

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours pour l'usage contre la pyrale des crucifères et de 7 jours pour les autres usages.

USAGE 16203102 - Carotte*Trt Part.Aer.*Pucerons
Dose d'emploi 0,125 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 50 m

Cond. Emp. - Uniquement autorisé sur céleri-rave.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16203101 - Carotte*Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles
Dose d'emploi 0,125 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 50 m

Cond. Emp. - Uniquement autorisé sur céleri-rave.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16103103 - Artichaut*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
Dose d'emploi 0,075 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 50 m

Cond. Emp. - Autorisé uniquement sur artichaut.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 01108017 - Carotte*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 50 m

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 19273102 - Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,05 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp. - Uniquement autorisé sur fenouil.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 00516011 - Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 m

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 00518004 - Haricots écosés*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 m

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 01104002 - Asperge*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 m

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 16953113 - Tomate*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 m

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison contre la noctuelle défoliatrice en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 12153103 - Cassissier*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 m

Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12453101 - Noyer*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 m

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12573131 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles

Dose d'emploi 0,11 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 m

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15453104 - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 50 m

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15453112 - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Punaises

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 50 m

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 15563102 - Sorgho*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 m

Cond. Emp. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

6 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 15563103 - Sorgho*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages

Dose d'emploi 0,15 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 m

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16603101 - Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,125 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 m

Cond. Emp. - Uniquement sur laitue et roquette.

- Uniquement pour des utilisations en plein champ.

- Non autorisé sous abri au motif qu'il existe un risque aigu inacceptable pour le consommateur et en raison d'un risque de dépassement de la LMR.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours pour la laitue et 7 jours pour la roquette.

USAGE 16863104 - Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons

Dose d'emploi 0,125 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 m

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 00517098 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Mouches

Dose d'emploi 0,075 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 50 m

Cond. Emp. - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours et 14 jours sur lentilles fraîches.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON